

AR PREFECTURE

016-211601067-20160114-2016_01_14_4B-DE
Reçu le 25/01/2016

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser, Monsieur Thierry COURGNEAU, trésorier de Confolens, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils suivants pendant toute la durée du mandat :

- Seuil minimal de mise en recouvrement : 5€
- Seuil minimal de saisie attributions : 30€ (rémunérations, pensions, comptes bancaires)
- Seuil opposition à tiers détenteur : 130€ (R1617-5 CGCT : 130€ mini pour OTD bancaire, et 30€ mini pour autres OTD)
- Seuil minimal de saisie des biens meubles : 200€
- Seuil minimal pour la vente des biens meubles saisis : 500€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Octroie une autorisation permanente et générale de poursuites à M. Thierry COURGNEAU, trésorier de Confolens, par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable, en accord avec les seuils référencés ci-dessus pendant toute la durée du mandat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Pour extrait Conforme,

En Mairie le 19 janvier 2016

Jean-Noël DUPRE



Maire de Confolens